



ARRETE TEMPORAIRE n° 19-AT-1775
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DUPLEIX

Monsieur le Maire de Châtelleraut,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal de mai 1961 portant codification de la circulation urbaine de Châtelleraut et suivants:

Vu l'arrêté n°2017/95 du Maire du 20 Février 2017 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles MAUDUIT

Vu la demande de **SERVICE AMENAGEMENT URBAIN** en date du 29/11/2019 par laquelle l'entreprise demande une autorisation sur le domaine public.

Considérant qu'à l'occasion **des marchés de fêtes de fin d'année**, il importe de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Les 24/12/2019 et 31/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DUPLEIX, de la RUE LAFAYETTE jusqu'à la RUE ALEXANDRE RIVIERE.

La circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les 24/12/2019 et 31/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 14h00 :

- PLACE DUPLEIX, de la RUE ALEXANDRE RIVIERE jusqu'à la RUE ROFFAY DES PALLUS
- du 5 au 19 PLACE DUPLEIX
- face au 6 PLACE DUPLEIX

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel. Sa mise en place sera assurée par le **SERVICE LOGISTIQUE 208, Rue d'Antran 86100 CHATELLERAULT**

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Pré-signalisation et signalisation de ces dispositions seront faites à la diligence et sous la responsabilité du demandeur au minimum 48H00 avant le début de l'occupation.

Article 4 : Le Commandant divisionnaire, Le Directeur Général des Services, La Police Municipale et le SERVICE AMENAGEMENT URBAIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHATELLERAULT, le 29/11/2019

